

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE 05 FEVRIER 2020

La séance est ouverte à 20h15 par M. **Christian Delacrétaz** Président du Conseil Communal.
L'appel nominal fait ressortir la présence de 37 Conseillers et 6 excusés.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

1. Adoption de l'ordre du jour.

Le Président annonce que le point 6 est supprimé à savoir le préavis n° 55/20 relatif à la transformation du local voirie.

L'ordre du jour est accepté avec sa modification.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Accepté avec une modification demandée par le Syndic en page 2, dans sa 2^{ème} intervention, concernant l'adaptation du socle de l'ARASAPE passant de 10 % à 30 %. Elle n'a pas eu lieu en 2007 mais en 2017.

3. Communications du bureau.

Le Président annonce que suite à la démission du Municipal Monsieur Nicolas Rochat pour le 31 mai 2020, un arrêté de convocation issu de la Préfecture demande les élections complémentaires pour le dimanche 17 mai 2020. Les Présidents de partis sont informés ainsi que pour les modalités de dépôt des listes.

M. Christian Delacrétaz donne ensuite lecture de la lettre de démission de Mme Sophie Blanc-Hutmacher Conseillère pour le 31 mars 2020 en raison de nouvelles perspectives professionnelles qui lui laisseront moins de temps à d'autres tâches.

Le Président la remercie pour son engagement durant ces années et souligne son mandat de présidente du Conseil communal. Il lui souhaite plein succès pour la suite de sa carrière et Mme Blanc-Hutmacher est applaudie par l'assemblée.

Le Président rappelle encore la date du prochain Conseil fixée au mercredi 8 avril prochain.

4. Préavis n° 53/20 relatif à la demande de crédit pour le remplacement de l'éclairage au chemin Pré de la Cava et Vers la Gare.

Rapport de la commission lu par Mme **Isabelle Baillif** Conseillère qui demande en conclusion d'approuver le préavis tel que présenté.

M. **Rémy Roulet** Municipal explique que la pose d'ampoules et globes neufs aurait pu être une option mais que vu la tendance à l'écologie, la proposition est mieux adaptée. Sur conseils de la Romande Energie, le minimum de 15 % de lumière a été choisi car un chemin totalement dans le noir n'est pas emprunté. Lorsque quelqu'un s'engagera, les détecteurs se déclencheront et le plein rendement se fera.

Les quatre lampadaires à la rue de la Gare n'auront pas de détection mais une régulation avec une luminosité baissée de 50 % de 23 h. à 5 h. du matin.

M. **Dominique Capelli** Conseiller demande la réponse de la Municipalité à la question de la commission dans son rapport, à savoir la raison qui empêche d'amortir ces travaux en une seule fois.

M. **Christophe Lanz** Syndic répond qu'au fur et à mesure des préavis au fil des années, certaines sommes sont à prendre en considération à des moments précis et d'autres sommes se cumulent en amont. Un tableau est tenu à la bourse communale et les propositions de la Municipalité dans chaque préavis en tiennent compte afin de ne pas amortir des sommes qui ne sont pas ou plus dans la trésorerie.

Certains préavis sont prélevés à la réserve quand ils sont modestes, pour d'autres, la charge que l'on va retrouver chaque année d'exploitation est baissée car elle sera en prélèvement direct mais pourra être absorbée.

Le cas de ce soir est spécifique car il comporte des fonds affectés. Chaque année, un montant est affecté à la réserve pour les énergies renouvelables. Cette réserve ne peut être activée que pour des financements liés. Pour cette raison, une partie des fonds du préavis est affectée à la réserve et ce qui concerne le génie civil et autre l'est dans l'échéancier du suivi des amortissements.

La parole n'étant plus demandée, le préavis 53/20 est accepté à l'unanimité.

5. Préavis n° 54/20 relatif à la demande de crédit de CHF 20'805.- pour la réparation et la modernisation du chauffage de la salle des Salines et de l'éclairage de l'Espace Livres.

Rapport de la commission lu par Mme **Sandra Heiniger** Conseillère qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Rémy Roulet** explique que de séparer l'éclairage en deux plutôt que de laisser un interrupteur ne génère pas des coûts excessifs. Concernant le chauffage, ce n'est pas la production qui ne fonctionnait pas mais la ventilation. La salle est chauffée par air pulsé et le régulateur, via son monobloc de pulsion est cassé. Il faut donc en changer et vu son ancienneté, les pièces de rechange sont impossible à trouver. Poser un dispositif actuel nécessite de changer également les pièces périphériques et les tuyaux.

Le changement du tableau électrique figure dans le préavis mais est sujet à controverse de la part des corps de métiers. Si le préavis est accepté, un rendez-vous sera organisé avec l'électricien et le technicien pour qu'ils se déterminent.

Sans question, le préavis 54/20 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis n° 56/20 relatif au nouveau règlement général de police (RGP).

Rapport de la commission lu par Mme **Angélique Teixeira** Conseillère qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Nicolas Rochat** Municipal constate que 14 ans séparent les deux dernières moutures du règlement. Il remercie la commission pour avoir relevé le paragraphe en doublon qui sera corrigé.

Le règlement type du Canton a été adapté à la taille de la commune pour correspondre aux besoins et M. Rochat espère qu'il servira pour plusieurs années à la collectivité.

M. **Florian Ecoffey** Conseiller relève que dans l'ancien règlement, à l'art. 42, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires était interdit entre 20h et 7h du matin.

Dans l'art. 68 " repos publique " d'aujourd'hui, l'horaire change entre 22h et 6h du matin.

M. Ecoffey constate que le règlement est assoupli et est d'avis de remettre l'ancien horaire.

Mme **Line Seewer** Conseillère pense que le problème est le même avec les enfants qui jouent en été jusqu'à 23h sur les places de jeux. Il faudrait également leur interdire même si les tondeuses sont plus bruyantes et désagréables.

M. **Dominique Capelli** Conseiller soutient la proposition de M. Ecoffey.

M. **Nicolas Rochat** rappelle que pour tout changement, le règlement doit être renvoyé au Canton pour validation. Du temps est perdu mais cela ne lui pose pas de problème.

Cela dit, les heures de travail des habitants ayant changés avec le temps, les horaires ont été adaptés en conséquence.

Mme **Jacqueline Zimmermann** Conseillère soutient l'avis de MM. Ecoffey et Capelli.

M. **Julien Cattin** Conseiller peine à déterminer ce qui fait réellement du bruit entre les outils de travail, les enfants ou encore la musique. Selon le règlement, il ne doit plus y avoir de bruit dès 22h. A 20h, qu'est-ce qui détermine le niveau sonore ? Faisons plutôt confiance au bon sens de la population.

M. **Jean-Claude Guillemin** Conseiller soutient également la proposition de M. Ecoffey.

Il relève pour sa part, l'art. 43 " Activités dangereuses sur le domaine public " , alinéa j : " d'utiliser des moyens de locomotion non autorisés tels les patins, les skis, les planches à roulettes ou les trottinettes ; ".

Il est d'accord concernant la dangerosité des trottinettes mais ne l'est pas sur le fait d'amender un enfant en patins sur un trottoir. Le règlement est selon lui trop sévère.

M. **Nicolas Rochat** comprend la remarque de M. Guillemain mais souligne qu'en cas d'accident, les assurances n'entrent pas en matière, l'infraction relève du droit cantonal.

Si cela n'est pas stipulé dans le règlement, on pourra se retourner contre la commune qui ne fait pas appliquer le droit. Cela pose donc problème.

Concernant les trottinettes électriques, certaines sont immatriculées et ont le droit de circuler sur domaine public ; les autres sont considérées comme des jouets et ne peuvent y circuler. Ceci n'est pas négociable.

Mme **Micheline Pilet-Caille** Conseillère se réfère à l'art. 43, al. b qui stipule qu'il est interdit :

" à partir de 10 heures du matin et jusqu'à la nuit, d'exposer ou de suspendre du linge, de la literie et des vêtements aux fenêtres, balcons et terrasses, visibles aux abords immédiats de la voie publique . "

Cet alinéa la surprend par rapport aux horaires et au potentiel de dangerosité.

M. **Nicolas Rochat** répond qu'il s'agit d'un risque de perturber l'environnement si par exemple, le linge venait à s'envoler et tomber sur un véhicule roulant.

M. **Dominique Capelli** propose l'amendement suivant : Article 68 Repos Public, alinéa 1a

1 Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :

" a. entre ~~22h00 et 06h00~~ **20h00 et 07h00**, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 87 du présent règlement "

L'amendement de M. Capelli est refusé à la majorité avec 18 avis contraires ; 17 avis favorables et 1 abstention.

M. **Elvis Ahmetovic** Conseiller propose quand à lui un amendement similaire avec différence sur les horaires, comme suit : Article 68 Repos Public, alinéa 2

" Les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tout engin bruyant et susceptible de gêner le voisinage **sont interdits entre a. 21h00 et 07h00 ; b. entre 12h00 et 13h30 ainsi que les samedis avant 09h00 et après 18h00.** "

L'amendement de M. Ahmetovic est refusé à la majorité avec 23 avis contraires ; 9 avis favorables et 4 abstentions.

Le préavis 56/20 avec les conclusions de la Municipalité est accepté à la majorité avec 24 voix favorables ; 7 avis contraires et 4 abstentions.

7. Communications de la Municipalité.

Aucune

8. Divers.

M. **Gilles Nagloo** Conseiller a relevé que les parents d'élèves qui amènent leurs enfants en voiture à l'école continuent de se parquer sur l'arrêt de bus, voire sur la route. Il demande si la Municipalité pense remédier au problème en déplaçant l'arrêt de bus sur la route ou en posant des caméras de surveillance.

M. **Nicolas Rochat** répond qu'il est régulièrement en contact avec la gendarmerie pour qu'elle fasse des contrôles. Engager quelqu'un plusieurs fois par jours sur le long terme semble impossible. C'est effectivement un gros problème et M. Rochat n'y voit malheureusement pas de

solution. A un moment, il avait même pensé aménager une place spéciale dépose plus loin que l'arrêt de bus, mais investir de l'argent public dans ce but n'est pas une solution satisfaisante.

M. **Rémy Roulet** ajoute qu'au niveau légal, la dépose sur un arrêt de bus est autorisée. La gendarmerie ferme les yeux tant que le bus n'est pas gêné. Par contre, ceux qui s'arrêtent sur le trottoir ou la route sont amendables ainsi que les parents qui quittent leur véhicule pour aller jusqu'à l'école.

Mme **Jacqueline Zimmermann** a constaté les infractions à plusieurs reprises les matins lorsque des voitures s'arrêtent soit sur les trottoirs ou l'arrêt de bus en bloquant la circulation.

M. **Jean-Claude Guillemin** annonce qu'un gros éboulement a eu lieu vers 17h dans l'étang derrière le local de la voirie. Un gros bloc ainsi que plusieurs gros cailloux ont dévalés.

M. Guillemin relève qu'en été, le lieu est propice aux balades pour la population et il est dangereux. Il propose de mettre un panneau " chute de pierres ".

M. **Nicolas Rochat** répond que la Municipalité est déjà au courant de l'incident et remercie M. Guillemin pour sa proposition, le nécessaire sera fait pour la pose dudit panneau.

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h45.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président

la secrétaire

